

/DA

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-137 du 24 Avril 1996

Portant suspension de l'application des Décrets N° 96-72, 96-74 et 96-81 du 02 Avril 1996 portant nomination de Directeurs au Ministère du Développement Rural.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU Le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° 96-72 du 02 Avril 1996 portant nomination de Monsieur Aristide ADJADEME en qualité de Directeur des Forêts et des Ressources Naturelles ;
- VU Le Décret N° 96-74 du 02 Avril 1996 portant nomination de Monsieur Arouna MOUSSA TOURE en qualité de Directeur du Centre National de Gestion des Réserves de Faunes (CENAGREF) ;
- VU Le Décret N° 96-81 du 02 Avril 1996 portant nomination de Monsieur AKPODJI en qualité de Directeur Général de l'Office National de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles ;
- SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 Avril 1996 ;

SECRET :

Article 1er. - Est et demeure suspendue l'application des Décrets N°S 96-72, 96-74 et 96-81 du 02 Avril 1996 portant respectivement nomination de Monsieur Aristide ADJADEME en qualité de Directeur des Forêts et des Ressources Naturelles, nomination

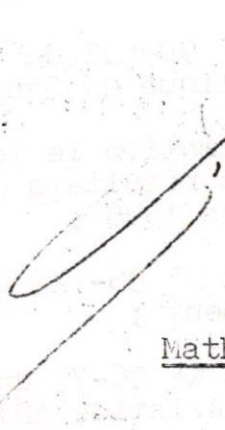
.../...

de Monsieur Arouna MOUSSA TOURE en qualité de Directeur du Centre National de Gestion des Réserves de Faune et nomination de Monsieur Cosme AKPODJI en qualité de Directeur Général de l'Office National de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles.

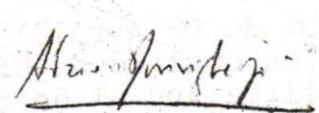
Article 2.- Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 24 Avril 1996

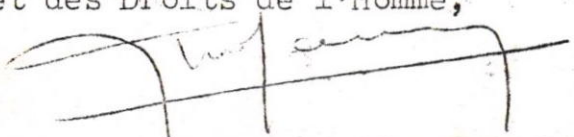
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

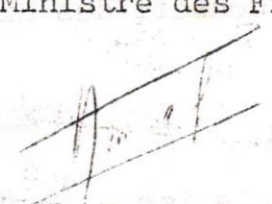
Le Premier Ministre, Chargé de
la Coordination de l'Action Gouvernementale
et des Relations avec les Institutions,


Maître Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,


Ismaël TIDJANI SERPOS.-

Le Ministre des Finances,


Moïse MENSAH.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MJLDH 4 MF 4
AUTRES MINISTÈRES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-